



COMMUNE DE QUÉBRIAC
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
COMPTE-RENDU

Séance du 20 MARS 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **VINGT MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire sortant pour l'installation du conseil municipal et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marylène HOCHET a ensuite pris la présidence de la séance, en qualité de doyenne d'âge, jusqu'à l'élection du maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, CARLIER Mathieu, SIMONNEAU Angèle, CROCHET Pierre, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, GALLI Pierre, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre JÉHANNIN.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026
- ÉLECTION DU MAIRE
- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ÉLECTION DES AJOINTS
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Sous la présidence de Madame le Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Madeleine Gamblin, maire sortant.

Le conseil municipal de Québriac a été renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2026.

Sont par conséquent installés dans la fonction de conseiller municipal :

1. GAMBLIN Marie-Madeleine	Présente
2. GERMAIN Vincent	Présent
3. LEBRETON Angélique	Présente
4. BEQUET Philippe	Présent
5. FLEURY Valérie	Présente
6. JEHANNIN Pierre	Présent
7. LE MERDY Charlotte	Présente
8. CARLIER Mathieu	Présent
9. SIMONNEAU Angèle	Présente
10. CROCHET Pierre	Présent
11. HOCHET Marylène	Présente
12. FONTAINE Cyrille	Présent
13. LEHUGER Marine	Présente
14. GALLI Pierre	Présent
15. LEMARCHAND Sylvia	Présente
16. GAMBLIN Julien	Présent
17. MEAL Sandrine	Présente
18. GUIHARD Samuel	Présent
19. MORAND Estelle	Présente

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Monsieur Pierre JÉHANNIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

AJOUTS D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sortant propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 VOIX POUR cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 19 VOIX POUR, des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 mars 2026.

Observations (éventuellement) : néant.

PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE CONCERNANT L'ÉLECTION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance concernant l'élection du Maire est présidée par Madame HOCHET Marylène, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal.

Madame Marylène HOCHET prend la présidence.

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 19
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Madame GAMBLIN Marie-Madeleine : dix-huit (18) (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Madame GAMBLIN Marie-Madeleine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Les résultats de l'élection du maire ont été consignés dans le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

20.03.2026-DEL24

CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 2
- bulletins nuls : 3
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste de M. Vincent GERMAIN : quatorze (14) (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix.

La liste de M. Vincent GERMAIN ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Vincent GERMAIN – premier adjoint
- Mme Angélique LEBRETON – deuxième adjointe
- M. BEQUET Philippe – troisième adjoint
- Mme FLEURY Valérie – quatrième adjointe

Les résultats de l'élection des adjoints au maire ont été consignés dans le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne la lecture de la charte de l'élus local prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élus local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

Le conseil municipal prend acte de la charte de l'élus local. Une copie de celle-ci lui a été remise.

ANNEXÉ :

- Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints – 20/03/2026.
- Feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints – 20/03/2026.
- Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Une copie du tableau du conseil municipal (art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT) sera transmise au préfet au plus tard à 18h le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT).

Fin de la séance à 21h.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 20.03.2026-DEL24

Le maire, Marie-Madeleine Gamblin.



